

PAR COURRIEL

Québec, le 28 octobre 2024

Objet: Demande d'accès aux documents N/Réf.: 1847 00/2024-2025.385

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 6 octobre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] je désire obtenir copie du ou des documents(s)suivant(s) :

- 1. Version à jour du portrait de la main-d'œuvre psychosociale du MSSS (données de 2015-2026 à 2023-2024).
- 2. Nombre de psychologues et autres professionnels (travailleurs sociaux, psychologues, psychoéducateurs, techniciens en travail social, techniciens en éducation spécialisée, agents de relations humaines, sexologues, criminologues, infirmières cliniciennes, ergothérapeute, infirmières, praticiennes spécialisées, éducateurs, et intervenants en soins spirituels) à l'emploi dans le RSSS, ainsi que le nombre de départs. Veuillez SVP préciser :
 - a. le nombre d'individus qui détiennent ce titre d'emploi,
 - b. le nombre en équivalent temps complet,
 - c. le nombre à l'emploi à temps complet,
 - d. le nombre à l'emploi à temps partiel,
 - e. le nombre à l'emploi à temps partiel occasionnel.

 Merci de nous fournir ces données pour chaque année depuis
 2015. Le tableur Excel ci-joint vous fournit un exemple de format
 pour faciliter la réponse à cette question (voir feuille 1 du tableur
 Excel).

- 3. Nombre de psychologues embauchés par le MSSS :
 - a. En 2015-2016.
 - b. En 2016-2017
 - c. En 2017-2018.
 - d. En 2018-2019
 - e. En 2019-2020
 - f. En 2020-2021
 - g. En 2021-2022
 - h. En 2022-2023
 - i. En 2023-2024
- 4. Nombre de psychologues du RSSS en congé (congé différé sans solde, congé de maternité, congé de maladie):
 - a. En 2015-2016.
 - b. En 2016-2017
 - c. En 2017-2018.
 - d. En 2018-2019
 - e. En 2019-2020
 - f. En 2020-2021
 - g. En 2021-2022
 - h. En 2022-2023
 - i. En 2023-2024
- 5. Parmi les congés abordés à la question 4, quel pourcentage de psychologues sont remplacé pendant leur congé?
- 6. Taux de rétention des psychologues embauchés dans les 5 dernières années?
- 7. À combien est estimé le nombre de postes de psychologues qui seront vacants (ou à combler) dans le RSSS?
 - a. En 2026.
 - b. En 2027.
 - c. En 2028.
 - d. En 2029.
- 8. Nombre de psychologues recrutés dans le RSSS :
 - a. En 2015-2016.
 - b. En 2016-2017
 - c. En 2017-2018.
 - d. En 2018-2019

- e. En 2019-2020
- f. En 2020-2021
- g. En 2021-2022
- h. En 2022-2023
- i. En 2023-2024
- 9. Le nombre de psychologues ayant diminué leur nombre d'heures travaillées :
 - a. En 2015-2016.
 - b. En 2016-2017
 - c. En 2017-2018.
 - d. En 2018-2019
 - e. En 2019-2020
 - f. En 2020-2021
 - g. En 2021-2022
 - h. En 2022-2023
 - i. En 2023-2024
- 10. L'ancienneté que possédait les psychologues lors de leur démission :
 - a. En 2017-2018.
 - b. En 2018-2019
 - c. En 2019-2020
 - d. En 2020-2021
 - e. En 2021-2022
 - f. En 2022-2023
 - g. En 2023-2024

Le tableau Excel ci-joint vous fournit un exemple de format pour faciliter la réponse à cette question (voir feuille 2 du tableur Excel).

- 11. Nombre de personnes dans la liste d'attente de soins en santé mentale
 - a. En 2021-2022.
 - b. En 2022-2023.
 - c. En 2023-2024.
- 12. Nombre de psychologues avec un poste dans le RSSS à raison de 37,5 heures par semaine, et ce, depuis la signature de la convention collective 2020-2023.
- 13. Nombre de psychologues avec un poste dans le RSSS à raison de 35 heures par semaine, et ce, depuis la signature de la convention collective 2020-2023.

- 14. Nombre de suicides au Québec, en nombre réel et en taux brut par 100 000 personnes (ces données devraient se trouver dans le fichier des décès du Registre des événements démographiques du MSSS, ainsi que dans la Banque informatisée du bureau du coroner en chef du Québec):
 - a. En 2020.
 - b. En 2021.
 - c. En 2022.
 - d. En 2023.
 - e. En 2024. » (sic).

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant au libellé de votre requête pour les points 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14.

Il s'avère que nous n'avons pas d'information en lien avec les points 5 et 7 de votre demande d'accès. Nous n'avons pas de confirmation en ce sens, mais ceux-ci pourraient relever davantage de chacun des établissements de santé et de services sociaux.

Nous vous invitons à formuler votre demande auprès des responsables de l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels de ces instances. Leurs coordonnées sont disponibles en ligne sur le site Internet de la Commission d'accès à l'information.

https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI LI Resp Acces.pdf

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).*

Veuillez agréer, , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,



Annie Larivière

p. j. 2